

Art. 2. Le Trésor continuera de percevoir le quart du tarif mentionné dans l'arrêté du 10 mars 1857 pour les accostages des bâtiments, les chargements et déchargements des marchandises sur les ponts ou débarcadères.

Art. 3. L'Ordonnateur et le directeur des affaires européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 mars 1857.

Signé : E. DU BOUZET.

---

*Nominations, mutations, etc.*

N° 36. — Par ordre du Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, en date du 6 mars 1857, M. Raphaël, enseigne de vaisseau, cesse, à compter du 7 courant, ses fonctions de directeur de l'arsenal et prend la direction des affaires indigènes, en remplacement de M. Adam Kulezycki.

N° 37. — Par ordre du Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, en date du 6 mars 1857, M. Ledosseur, enseigne de vaisseau de l'*Infernal*, débarquera de ce bâtiment pour embarquer à bord de l'*Hydrographe*, à compter du 7 courant.

M. Ledosseur prendra, à compter dudit jour, la direction de l'arsenal, en remplacement de M. Raphaël.

N° 38. — Par ordre du Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, en date du 16 mars 1857, M. Cuzent, pharmacien de 2<sup>e</sup> classe de la marine, est nommé adjoint à l'officier de l'état civil.

N° 39. — Par ordre du Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, en date du 22 mars 1857, M. Trastour, aide-commissaire de la marine, est nommé juge de paix, en remplacement de M. Maugey.

N. 40. — Par ordre du Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, en date du 22 mars 1857, M. Guillaudeau, sous-lieutenant d'infanterie de marine, est nommé juge d'instruction